

protestants n'ont pas besoin de protection contre les empiètements possibles des catholiques ; les catholiques, au contraire, ont besoin de la protection la plus explicite, la mieux définie, la plus efficace, contre les empiètements possibles d'une majorité protestante.

Nous regrettons énormément d'être obligés de dire ces choses, mais vraiment on semble prendre plaisir à nous y forcer.

L'acte constitutionnel de 1867 garantit les écoles séparées ; le *Witness* doit savoir que, sans cette garantie, la confédération n'eût pas été acceptée par la province de Québec.

Nos concitoyens qui ont émigré au Nord-Ouest et qui en ont, les premiers, mis en valeur les richesses incalculables, y sont allés croyant rester sous la juridiction de la loi constitutionnelle de 1867.

Leurs voisins protestants jouissent de tous les droits qui leur sont garantis par cette loi ; par quelle subtilité de raisonnement espère-t-on arriver à démontrer que les catholiques au Nord-Ouest n'ont pas les mêmes droits que les protestants ? qu'il n'ont pas, comme eux, le droit de réclamer toute la protection que leur accorde l'acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867 ?

On dénature étrangement le sens des mots en qualifiant de « privilège » les droits que réclament les catholiques. Les catholiques ne réclament aucun privilège, ils réclament des droits égaux, là où ils sont en minorité ; ayant conscience d'avoir toujours respecté les droits égaux des autres, là où ils sont en majorité.

Ils savent d'ailleurs, que les préjugés d'où émane l'opposition aux écoles séparées, sont étrangers à la grande majorité de leur concitoyens protestants, qui, laissés à leurs seuls instincts, ne songeraient jamais à violenter leur conscience. Malheureusement, comme nous le faisons remarquer en commençant, l'expérience est là pour prouver que, subissant l'influence de politiciens, ils peuvent être poussés à des actes d'oppression qu'eux-mêmes regrettent ensuite.

Lacordaire a dit un jour : « Pour les faibles, c'est la loi qui affranchit, c'est la liberté qui opprime. » C'est pour cela que nous voulons, puisque nous sommes la minorité, la liberté conférée par la loi, pour nous garantir de l'oppression possible d'une liberté sans entraves.